

REGLEMENT DU JEU "Gagnez à être maman"

Art. 1 : ORGANISATION

La société Primaphot, SAS au capital de 5 223 090.00 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 349 390 682, ayant son siège social au 12-14, rue du Sergent Bobillot – 92400 Courbevoie, ci-après dénommée "société organisatrice" organise sur internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé "Gagnez à être maman". Le jeu débute le 30 septembre 2011 et se clôture le 14 novembre 2011.

Art. 2 : ACCES

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de sa première participation, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DOM-TOM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DOM-TOM).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Une participation par personne physique (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) est (sont) autorisée(s) pendant toute la durée du jeu, comme suit :

- Dans le cas où le joueur choisit de ne pas franchir toutes les étapes du jeu lors de sa première participation, il aura la possibilité de rejouer ultérieurement en se reconnectant sur sa session de jeu à l'aide de l'e-mail avec lequel il s'est enregistré lors de sa première participation au jeu. A ce moment là, il lui sera automatiquement proposé de reprendre le jeu à l'étape à laquelle il s'était arrêté.
- Dans le cas où le joueur poursuit le jeu jusqu'à l'étape finale de celui-ci dès sa première participation, il n'aura pas la possibilité de rejouer.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu. De fait, la participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Les participants accèdent au jeu uniquement à l'adresse Internet officielle de l'opération, soit : <http://www.gagnezaetremaman.com>

Art.3 : PRINCIPE DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Le jeu est basé sur le principe de tirages au sort.

Principe du Jeu Principal

Pour participer au jeu, l'internaute doit se rendre à l'adresse internet du jeu et compléter un formulaire de participation en ligne avec ses coordonnées personnelles et indiquer s'il souhaite ou non recevoir les offres des partenaires de la société organisatrice en cochant la case appropriée prévue à cet effet. La liste des partenaires est indiquée sur le site du jeu.

Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les offres des partenaires de la société organisatrice et le fait d'être sélectionné pour participer aux tirages au sort et de gagner ou non au jeu.

Le jeu consiste à passer à travers 6 étapes représentant chacune un moment dans la journée d'un bébé et à choisir à chacune de ces étapes, 1 lot parmi les 3 lots proposés. Le joueur choisit le lot qu'il souhaiterait recevoir s'il était tiré au sort lors du tirage au sort de l'étape correspondante. Il est précisé que le choix des lots est définitif et ne peut en aucun cas être modifié.

Les étapes du jeu sont les suivantes :

- Bébé se fait beau
- Bébé se promène
- Bébé joue
- Bébé prend son bain
- Bébé mange
- Bébé dort

Modalités d'accès aux différentes étapes du jeu

- Etape 1 : Bébé se fait beau

Pour accéder à cette étape et pouvoir choisir le lot qu'il souhaiterait remporter en cas de gain, le participant doit répondre aux offres des partenaires de la société organisatrice.

- Etape 2 : Bébé se promène

Pour accéder à cette étape et pouvoir choisir le lot qu'il souhaiterait remporter en cas de gain, le participant doit répondre à un questionnaire concernant sa grossesse éventuelle et ses enfants. Il devra notamment indiquer la date de naissance de tous ses enfants. Pour cela, il aura à sa disposition le bouton "ajouter".

- Etapes 3 à 6 : Bébé joue, Bébé prend son bain, Bébé mange, Bébé dort

Pour accéder à chacune de ces étapes et pouvoir choisir le lot qu'il souhaiterait remporter en cas de gain, le participant est invité à informer des personnes de sa connaissance de l'existence du jeu pour leur proposer de jouer (phase dite de "parrainage").

Pour chaque étape, le participant doit alors remplir un formulaire en indiquant le prénom et l'adresse e-mail d'un(e) ami(e). Les adresses e-mails renseignées doivent être valides. Un e-mail informant chacun de ses ami(e)s de l'existence du jeu leur sera automatiquement envoyé. Les ami(e)s sont alors clairement informé(e)s de l'adresse e-mail de la personne qui leur fait bénéficier de cette invitation.

Il est précisé que le participant devra obligatoirement indiquer des adresses e-mail différentes de celles qu'elle aura indiquées lors sa (ses) précédente(s) saisie(s).

En transmettant l'adresse électronique de ses connaissances, le participant reconnaît avoir obtenu le consentement préalable du titulaire de chaque adresse électronique qu'il indiquera pour leur traitement par la société organisatrice aux fins d'envoi d'un e-mail, au nom et pour le compte du participant, invitant ses proches, une fois et une seule, à participer au jeu. De fait, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité quant aux e-mails de proches qu'il fournit à la société organisatrice.

Il est entendu que les adresses e-mail indiquées par le parrain sont uniquement utilisées afin de proposer la participation au jeu et ne sont en aucun cas conservées par la suite si la destinataire ne souhaite pas s'inscrire au jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit de vérifier quand elle le souhaite la validité des adresses e-mail des personnes parrainées. Dans le cas où une ou plusieurs de ces adresses seraient fausses ou indiquée(s) sans l'accord de son destinataire, le joueur serait disqualifié et tout gain potentiellement obtenu durant le jeu serait immédiatement annulé.

A l'issue de la 6^{ème} étape, le joueur pourra à nouveau parrainer un(e) ou plusieurs ami(e)s selon la procédure décrite précédemment, s'il le souhaite.

Participations multiples

Tout participant peut choisir de ne pas poursuivre le jeu jusqu'à l'étape finale de celui-ci lors de sa première participation au jeu. Dans ce cas, il aura la possibilité de franchir les autres étapes ultérieurement. Pour cela, dans la mesure où il est déjà inscrit au jeu, il lui suffira de cliquer dans un lien présent dans un e-mail qui lui sera envoyé par la société organisatrice. Puis, il devra s'identifier via le lien "Déjà inscrit" en saisissant l'adresse e-mail qu'il aura renseignée lors de son inscription au jeu. Cette action permettra au participant de reprendre le jeu à l'étape qui n'avait pas été finalisée.

Principe du tirage au sort

Afin de déterminer les gagnants du tirage au sort de chacune des 6 étapes du jeu, il sera procédé le 24 novembre 2011 à 3 tirages au sort pour chacune des étapes. Il y aura donc trois gagnants pour chaque étape. A titre d'exemple : déroulement des tirages au sort pour une étape :

- un premier tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participant(e)s dont le formulaire d'inscription sera correctement rempli, qui auront participé à l'étape 1 du jeu et qui auront choisi de remporter le lot 1 de cette étape en cas de gain au tirage au sort de l'étape correspondante ;
- un second tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participant(e)s dont le formulaire d'inscription sera correctement rempli, qui auront participé à l'étape 1 du jeu et qui auront choisi de remporter le lot 2 de cette étape en cas de gain au tirage au sort de l'étape correspondante ;
- un troisième tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participant(e)s dont le formulaire d'inscription sera correctement rempli, qui auront participé à l'étape 1 du jeu et qui auront choisi de remporter le lot 3 de cette étape en cas de gain au tirage au sort de l'étape correspondante.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

La liste des gagnant(e)s du jeu sera disponible gratuitement auprès de la société organisatrice à l'issue du jeu.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Principe du Jeu Bonus

Il est basé sur le principe d'un tirage au sort final.

Toute personne ayant participé au Jeu Principal aura la possibilité de participer au jeu bonus. Pour cela, il lui suffira de cliquer sur le bouton "participez" présent à l'écran à l'issue des 6 étapes du jeu principal et présentant le Jeu Bonus. Une seule participation est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Il est précisé que chaque personne invitée à participer au jeu (parrainage) lors du Jeu Principal donne à son parrain une chance de plus de gagner lors du tirage au sort final du Jeu Bonus. De plus, chaque personne parrainée et qui s'inscrit au jeu principal permet de multiplier par deux les chances individuelles de gain du parrain au tirage au sort final du Jeu Bonus.

En outre, le participant a également la possibilité de multiplier encore ses chances individuelles de gain au tirage au sort du Jeu Bonus. Pour cela, il est invité à informer des personnes de sa connaissance de l'existence du jeu principal pour leur proposer de jouer (phase dite de "parrainage"). Le participant doit alors compléter le formulaire récapitulant les personnes qu'il a invitées à jouer au jeu principal en indiquant jusqu'à 5 adresses e-mail d'ami(e)s supplémentaires. Un e-mail leur sera alors automatiquement adressé.

L'invitation de personnes de l'entourage est facultative et n'est pas une condition suspensive pour être enregistré pour le tirage au sort final.

Il est précisé que le participant devra obligatoirement indiquer des adresses e-mail différentes de celles qu'elle aura indiquées lors sa (ses) précédente(s) saisie(s).

En transmettant l'adresse électronique de ses connaissances, le participant reconnaît avoir obtenu le consentement préalable du titulaire de chaque adresse électronique qu'il indiquera pour leur traitement par la société organisatrice aux fins d'envoi d'un e-mail, au nom et pour le compte du participant, invitant ses proches, une fois et une seule, à participer au jeu. De fait, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité quant aux e-mails de proches qu'il fournit à la société organisatrice.

Il est entendu que les adresses e-mail indiquées par le parrain sont uniquement utilisées afin de proposer la participation au jeu et ne sont en aucun cas conservées par la suite si la destinataire ne souhaite pas s'inscrire au jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit de vérifier quand elle le souhaite la validité des adresses e-mail des personnes parrainées. Dans le cas où une ou plusieurs de ces adresses seraient fausses ou indiquée(s) sans l'accord de son destinataire, le joueur serait disqualifié et tout gain potentiellement obtenu durant le jeu serait immédiatement annulé.

Afin de déterminer le gagnant du tirage au sort du Jeu Bonus, il sera procédé le 24 novembre 2011 à un tirage au sort final parmi l'ensemble des participants dont le formulaire d'inscription sera correctement rempli. Le premier participant tiré au sort, dont le formulaire d'inscription sera correctement rempli, sera le gagnant du prix mis en jeu au tirage au sort final.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

La liste des gagnants du jeu sera disponible gratuitement auprès de la société organisatrice à l'issue du jeu.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque participant doit remplir le formulaire électronique comprenant l'ensemble des champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville et adresse e-mail valide. L'ensemble des informations communiquées dans ses champs doit être valide. Le participant doit également indiquer s'il souhaite ou non recevoir les offres des partenaires de Primaphot, de Crocodeal.fr, de etreenceinte.com, de maviedemaman.com et de Oclio en cochant la case appropriée prévue à cet effet. Il doit également indiquer qu'il accepte le règlement du jeu en cochant la case prévue à cet effet.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Art. 5 : DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 19 prix.

Dotations du Jeu Principal

Dotation de la première étape : Bébé se fait beau

- **Du 1^{er} au 3^{ème} prix, au choix au moment de l'étape :**
 - *Choix 1* : Ensemble robe + collants Poésie de roses Sucre d'Orge (6 mois) (valeur commerciale unitaire indicative de 59.00 € TTC)
 - *Choix 2* : un set naissance (4 pièces) dans une valisette grand format Kaloo (valeur commerciale unitaire indicative de 75.00 € TTC)
 - *Choix 3* : Ensemble pantalon 2 pièces Urban gris Sucre d'Orge (6 mois) (valeur commerciale unitaire indicative de 54.00 € TTC)

Dotation de la deuxième étape : Bébé se promène

- **Du 1^{er} au 3^{ème} prix, au choix au moment de l'étape :**
 - *Choix 1* : une poussette canne Lite Way Chicco utilisable de 6 mois à 36 kg (valeur commerciale unitaire indicative de 159.00 € TTC)
 - *Choix 2* : un siège auto groupe 1/2/3 évolutif black emotion Looping utilisable de 9 à 36 kg (valeur commerciale unitaire indicative de 115.00 € TTC)
 - *Choix 3* : une balancelle Lowin'hug Graco utilisable de la naissance à 9 kg (valeur commerciale unitaire indicative de 119.00 € TTC)

Dotation de la troisième étape : Bébé joue

- **Du 1^{er} au 3^{ème} prix, au choix au moment de l'étape :**
 - *Choix 1* : un transat Sea Sound Chicco utilisable de la naissance à 9 kg (valeur commerciale unitaire indicative de 119.00 € TTC)
 - *Choix 2* : un parc open country Chicco utilisable dès la naissance (valeur commerciale unitaire indicative de 145.00 € TTC)
 - *Choix 3* : une table rires et éveil bilingue Fisher Price(valeur commerciale unitaire indicative de 82.40 € TTC)

Dotation de la quatrième étape : Bébé prend son bain

- **Du 1^{er} au 3^{ème} prix, au choix au moment de l'étape :**
 - *Choix 1* : un kit de couches lavables « Nappy Set » Bambino Moi (valeur commerciale unitaire indicative de 99.95 € TTC)
 - *Choix 2* : une table à langer Acqua avec baignoire Brevi (valeur commerciale unitaire indicative de 119.00 € TTC)
 - *Choix 3* : un coffret de bain Koko La Lune Moulin Roty (valeur commerciale unitaire indicative de 59.00 € TTC)

Dotation de la cinquième étape : Bébé mange

- **Du 1^{er} au 3^{ème} prix, au choix au moment de l'étape :**
 - *Choix 1* : une chaise haute Nano de Bloom utilisable de 6 mois à 3 ans (valeur commerciale unitaire indicative de 109.00 € TTC)
 - *Choix 2* : un robot cuiseur mixeur Babycook de Beaba (valeur commerciale unitaire indicative de 149.00 € TTC)
 - *Choix 3* : un coussin d'allaitement Red Castle (valeur commerciale unitaire indicative de 89.00 € TTC)

Dotation de la sixième étape : Bébé dort

➤ **Du 1^{er} au 3^{ème} prix, mis en jeu au choix au moment de l'étape :**

- *Choix 1* : un lit parapluie complet Sleepy (valeur commerciale unitaire indicative de 119.00 € TTC)
- *Choix 2* : un mobile douce planète 2 en 1 Fisher Price (valeur commerciale unitaire indicative de 81.90 € TTC)
- *Choix 3* : un écoute bébé dect Avent Philips (valeur commerciale unitaire indicative de 99.00 € TTC)

Dotation du Jeu Bonus

Prix mis en jeu : une console Wii noire (valeur commerciale unitaire indicative de 140.28 € TTC) avec le jeu sing star de Disney accompagné du micro (valeur commerciale unitaire indicative de 37.99 € TTC)

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les modalités définitives de bénéfice des prix et des prestations liées seront indiquées aux gagnants par la société organisatrice ou ses partenaires conformément aux conditions générales de vente. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident survenant au(x) gagnant(s) ou à leur entourage à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des articles gagnés.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles tirées au sort.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique par la société organisatrice à l'adresse mail qu'ils auront indiquée sur leur formulaire de participation au jeu. Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail leur acceptation du lot et leur adresse postale complète.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 15 jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

Les gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Ils recevront leur lot à l'adresse postale qu'ils auront confirmé dans un délai de 60 jours après la date à laquelle ils auront confirmé leur acceptation du lot.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées d'un participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle

du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Art 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Une seule connexion au jeu donne à chacun des participants une chance de gagner n'importe lequel des lots de l'ensemble de la dotation offerte.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse e-mail) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse suivante :

PRIMAPHOT
Service Marketing
12-14 rue du Sergent Bobillot
92400 COURBEVOIE

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la société organisatrice en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- la photocopie d'un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Art 7 : PUBLICITE

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo des gagnantes et ce sans que les gagnantes puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Art 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de

rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la société organisatrice à l'adresse suivante : Primaphot – "La journée de bébé" – 12-14, rue du Sergent Bobillot – 92400 Courbevoie.

Les données recueillies dans le cadre du Jeu seront traitées par la société organisatrice qui se réserve le droit d'utiliser à but commercial, conformément à la législation, l'ensemble des participants ayant sollicité la réception d'offres commerciales. Les personnes qui auront exercé les droits dont elles sont investies en application de la Loi Informatique et Liberté précitée avant la fin du Jeu seront réputées avoir renoncé à leur participation.

Numéro d'enregistrement CNIL de la société organisatrice : 1244908.

Art 9 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Art 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu-concours ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du jeu.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site du jeu. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'une participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'elle aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive

de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où une ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de sa réalisatrice et/ou utilisatrice.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeuses et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnantes des jeux, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Art 11 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement est disponible sur le site hébergeant le jeu.

Le règlement du jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice au plus tard 15 jours après la fin du jeu. Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement complet du jeu, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse postale) pour toute la durée du jeu devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la société organisatrice. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Art. 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice à Claye Souilly.

Art. 13 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 14 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Art. 15 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.